Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 43 (1914)

Heft: 10

Rubrik: Chants mis à l'étude : année scolaire 1914-1915

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

et à les instruire. L'exposition de cette année est l'éloge des uns et des autres.

Argovie. — La loi fédérale sur l'assurance-accidents et maladie laisse aux cantons la latitude d'établir l'obligation de l'assurance des élèves contre la maladie. Le canton d'Argovie vient d'établir l'assurance obligatoire de tous les enfants qui fréquentent les écoles de l'Etat ou placées sous le contrôle de l'Etat. Les frais sont couverts par des recettes de sources variées : les parents payent de 3 fr. 50 à 4 fr.; la commune, 1 fr. 20; le canton, 30 à 70 % de ce que paye la commune ; enfin, la Confédération, 4 fr. par enfant.

Bohême. — Contrairement à ce qui avait été annoncé d'abord, les 12 millions de couronnes récemment accordées aux instituteurs ne permettront que des augmentations peu considérables pour chaque maître; certaines catégories ne seront même pas du tout augmentées. Les maîtres qui ont déjà vingt ans de service recevront 400 couronnes; ceux qui ont dix ans, 200 couronnes. Etant donné que des augmentations sont réclamées depuis des années et que, pendant ce temps, le prix de la vie n'a cessé de s'élever, les suppléments de traitements enfin accordés sont donc dérisoires et l'on comprend le mécontentement des intéressés.

Finlande. — Le Parlement finlandais avait décidé l'introduction de l'enseignement primaire obligatoire dans tout le pays. Mais cette résolution a été annulée par le tsar, parce que ni la situation économique ni l'état des finances ne permettent la réalisation de la réforme.

(Manuel général.)

CHANTS MIS A L'ÉTUDE

Année scolaire 1914-1915

Recueil Bovet. — P. 106, N° 52. — P. 90, N° 44. — P. 114, N° 56. Petit Recueil du Valais. — P. 72, N° 54. — P. 77, N° 59. (L'étude de ce chant est facultative.)

Grand Recueil du Valais. — P. 62, No 44. — P. 159, No 105.

N.-B. → 1° Un chant servira de morceau de solfège, le jour de l'examen. — 2° Pour les écoles de filles, deux chants peuvent être remplacés par des cantiques.

La Commission: Perriard et Mooser.